



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de l'Alimentation – site de Poitiers

Dossier suivi par : Francine MALIVERNET  
Tél. : 05 49 03 11 30

Courriel : francine.malivernet@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le 25 AVR. 2016

Le préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

à

CAP FAYE  
4 RTE DE NIORT  
79160 FAYE-SUR-ARDIN

Objet : agrément / articles L 254-1 et suivants du code rural  
et de la pêche maritime (CRPM), PC00030

Réf. : DIR-2016-243-D

P.J. : agrément

Madame, Monsieur,

Suite à votre mail du 5 avril 2016 nous informant d'une modification de votre contrat d'engagement avec l'organisme certificateur et la réception de l'attestation d'assurance 2016, je vous informe que votre dossier est jugé recevable : vous trouverez ci-joint votre agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément est délivré sans limitation de durée tant que les conditions réglementaires nécessaires à son maintien sont respectées.

En ce sens, je vous rappelle qu'il vous est demandé de fournir chaque année une copie de l'attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle, pour l'ensemble des activités liées à l'emploi des produits phytopharmaceutiques, et ceci avant l'échéance annuelle du contrat (cf. article R.254-19 du code rural et de la pêche maritime - CRPM).

Je tiens également à souligner que vous avez l'obligation (cf. article R254-18 du CRPM) de notifier **dans un délai de trente jours** au préfet de région (DRAAF - SRAL) **tout changement** susceptible d'avoir un impact sur les conditions de votre activité, et qui pourrait concerner notamment :

- la certification délivrée à votre entreprise, suite à un audit intermédiaire défavorable,
- le changement d'organisme certificateur,
- l'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle,
- une cessation d'activité (dont départ à la retraite),
- tout changement de statut juridique, de raison sociale, ou d'adresse.

Le non respect de ces obligations constitue une infraction délictuelle passible de poursuites pénales (cf. article L.254-12 du CRPM) et/ou administratives (suspension ou retrait de votre agrément).

Enfin, je vous signale que votre entreprise est enregistrée dans notre fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 : les informations relatives à votre agrément sont publiées sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SRAL  
L'Adjoint

Olivier CRÉTON



**Direction Régionale de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt AQUITAINE - LIMOUSIN  
- POITOU-CHARENTES**

**Service Régional de l'Alimentation**

**CAP FAYE  
4 RTE DE NIORT  
79160 FAYE-SUR-ARDIN**

POITIERS, le 25 AVR. 2016

**AGREMENT  
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL  
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES au DRAAF de AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES en date du 4 janvier 2016 ;

**L'organisme : CAP FAYE**

domicilié à :

4 RTE DE NIORT  
79160 FAYE-SUR-ARDIN

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PC00030**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : OUI
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : OUI
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : NON
- de conseil indépendant, indépendante de toute activité de vente ou d'application : NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

**Liste des établissements agréés :**

COOP AGRICOLE PRODUCTEURS REGION DE FAYE-SUR-ARDIN	79160	FAYE-SUR-ARDIN
CAP FAYE site Coulonges/l'Autize	79160	COULONGES-SUR-L'AUTIZE
CAP FAYE site de FENIOUX .	79160	FENIOUX
CAP FAYE SITE DE L'HERMENAULT	85570	L HERMENAULT

Pour le préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SRAL  
L'Adjoint

Olivier CRÉTON